

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 22 juin 2023 à 20h30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE	Publié	Ajouté	Ajourné
06/2023	<p><b><u>DÉCISIONS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie route des Grotteaux à Mont-près-Chambord</li> </ul>	X		
	<p><b><u>FINANCES</u></b></p>			
29/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation donnée au maire pour vendre le bien immobilier situé 73, 99 rue de la Rochelle et 46 rue Nationale, cadastré AL 675 (pour partie)</li> </ul>	X		
30/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et la biodiversité dans différents projets d'aménagement communaux</li> </ul>	X		
31/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention ELEC 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP</li> </ul>	X		
32/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des tarifs communaux</li> </ul>	X		
33/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune</li> </ul>	X		
34/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages de télécommunication</li> </ul>	X		
	<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p>			
35/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complément d'information - Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet - délibération n°23/2023 du 30 mars 2023</li> </ul>	X		
36/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à l'école maternelle</li> </ul>	X		
	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p>			
37/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des commissions municipales et désignation des membres</li> </ul>	X		

38/2023	- Ouverture des commerces à Mont-près-Chambord le dimanche	X		
39/2023	- Proposition de dénomination de la maison située 67 A rue des écoles appartenant à la commune	X		
40/2023	- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une bande de terrain au lieu-dit « la Grange Rouge Sud » à prélever sur la parcelle BX 247 - 249 pour le passage de câble souterrain.	X		
<p><b><u>INFORMATION SUR L'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD</u></b></p> <p>- Bilan 2022 de la maison de l'habitat</p> <p><b><u>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</u></b></p>		X		

**Date de convocation du Conseil municipal :** 16 juin 2023

**Présents :** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE

**Absents excusés :** Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**Absents non excusés :** M. Damien FURET - M. Laurent GRANGER - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

**Procurations :** Mme Sylvie JOSSO à M. Mohamed BENTHANANE – M. Philippe LEGENDRE à M. Robert MORIN

**Secrétaire de séance :** Mme Danièle DEBOUT

Le quorum est atteint

Présents : 14	Représentés : 2	Votants : 16
---------------	-----------------	--------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 9 juin 2023 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance.

## **DECISIONS**

## **N° 06/2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie route des Grotteaux à Mont-près-Chambord**

Un marché a été attribué à la Société GEOPLUS afin de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie rue des Grotteaux à Mont-près-Chambord pour un montant de 4 380,00 € HT.

## **FINANCES**

### **N° 29/2023 : Autorisation donnée au maire pour vendre le bien immobilier situé 73, 99 rue de la Rochelle et 46, rue Nationale, cadastré AL 675 (pour partie)**

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines,

Considérant que l'immeuble 73, 99 rue de la Rochelle et 46, rue Nationale cadastré AL 675p de 525 m<sup>2</sup> (surface à confirmer par un acte de géomètre à la charge de la commune) est un bien qui ne présente pas pour la commune un intérêt public,

Considérant que la cession de cet immeuble, appartenant au domaine privé communal, relève de la bonne gestion du patrimoine communal,

Considérant la valeur vénale du bien établie par le service des domaines en date du 13 juillet 2021,

Vu l'offre d'achat déposée par Monsieur et Madame GHALI Redouane et Nathalie pour un montant 125 000 € (CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) net vendeur dont le projet consiste à rénover le bâtiment existant afin de créer des appartements locatifs,

Le notaire prévu pour réaliser les actes de cette vente est Maître Samuel CHAUVEAU, notaire associé de SELARL PERCHET & ASSOCIES, 8bis, avenue Maunoury 41500 MER

Sur proposition de Monsieur le maire :

#### **Le conseil municipal est invité à délibérer sur :**

la cession de l'immeuble 73, 99 rue de la Rochelle et 46, rue Nationale, cadastré AL 675p de 525 m<sup>2</sup> (surface à confirmer par un acte de géomètre à la charge de la commune) sur la base d'un prix de vente de 125 000 € net vendeur, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

#### **Le conseil municipal est invité à :**

**AUTORISER** le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble,

**DESIGNER** l'étude de Maître Samuel CHAUVEAU, notaire associé de SELARL PERCHET & ASSOCIES, 8bis, avenue Maunoury 41500 MER pour réaliser les actes utiles.

La réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix à la signature de l'acte notarié.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble situé 73, 99 rue de la Rochelle et 46, rue Nationale, cadastré AL 675 (pour partie),

Désigne l'étude de Maître Samuel CHAUVÉAU, notaire associé de SELARL PERCHET & ASSOCIES, 8bis, avenue Maunoury 41500 MER pour réaliser les actes utiles.

La réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix à la signature de l'acte notarié.

**VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVÉAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**



**N° 30/2023: Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et la biodiversité dans différents projets d'aménagement communaux**

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis en 2022 des parcelles et a travaillé en collaboration avec le Comité départemental de la protection de la nature (CDPNE) pour mettre en œuvre différentes solutions fondées sur la nature et la biodiversité dans des projets communaux.

Trois secteurs sont concernés dans cette démarche :

Le secteur des Vallées en vue de la préservation de prairies en lisière de la forêt de Boulogne

Le secteur de la Martinière en vue de la réhabilitation d'un vivier

Le secteur entre les forêts de Boulogne et de Russy en vue de planter plusieurs tronçons de haies champêtres et des arbres isolés pour favoriser des corridors écologiques entre les 2 forêts.

A la suite de l'étude menée par le CDPNE, la commune envisage d'engager en 2023 les travaux suivants :

#### 1 – Secteur des Vallées :

Entre la lisière ouest de la forêt de Boulogne et les équipements sportifs de la commune, se trouve un secteur de prairies devenu propriété de commune en 2022. La collectivité entend préserver la prairie naturelle et créer sous forme d'une noue un écoulement naturel des eaux de la nappe superficielle actuellement captée et collectée par le réseau unitaire de la rue des Vallées. Les eaux pourraient ainsi contribuer à la réalimentation de plusieurs mares forestières situées en aval.

*M. Benthane s'interroge sur le fait d'utiliser l'eau pour arroser les terrains de football. Une étude de faisabilité pourra être conduite dans un deuxième temps lorsque les travaux auront été réalisés.*

#### 2 – Secteur de la Martinière :

Dans ce secteur, la commune est propriétaire d'un ancien vivier. Sa reconnexion au système hydraulique permettrait de réguler le flux pluvial, notamment en cas de fortes pluies. De plus, la réhabilitation de ce vivier permettrait d'agrémenter le cheminement piéton qui rejoint le réseau de chemin du sud de la commune et lui donnera un intérêt en recueillant les eaux de sources naturelles situées en amont dans le secteur des « Prés de la Fontaine ».

#### 3 – Secteur entre les forêts de Boulogne et de Russy :

Au nord de la commune, se trouve un espace agricole ouvert, situé entre les forêts de Boulogne et de Russy. Sur une partie de l'emprise des chemins ruraux, des haies et des arbres isolés seraient plantés dans le but de favoriser les déplacements de la faune.

*M. Robert Morin informe que certains chemins ont disparu. Un travail de re-délimitation des chemins sera réalisé par un géomètre pour retrouver l'emprise des chemins.*

Le montant global des prestations est estimé à 124 307 € HT.

L'ensemble de ces espaces sera ouvert au public et une communication adaptée permettra de comprendre les intérêts écologiques.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux secteur des vallées	15 272 €	Subvention CRST	55 938 €
Travaux secteur de la Martinière	36 010 €	Subvention DDAD (35 %)	43 507 €
Travaux secteurs entre les forêts de Boulogne et de Russy	61 725 €	Autofinancement	24 861 €
Divers et aléas	11 300 €		
TOTAL	124 307 €	TOTAL	124 307 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- ✓ De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD),
- ✓ D'approuver le plan de financement de l'opération,
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD),
- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

### **N° 31/2023: Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention ELEC 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) a mis en œuvre depuis 2015, un dispositif d'achat groupé d'électricité dénommé Electricité 1. Ce dispositif avait été renouvelé une première fois en 2018, sous le nom de Electricité 2.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention Electricité 3 avec l'UGAP permettant de renouveler l'adhésion au dispositif ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

Ce marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés a débuté le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh, ce marché prendra fin au 31 décembre 2024.

Fort de son expérience, l'UGAP propose un nouveau dispositif dénommé Electricité 2025, en renouvellement/continuité du dispositif Electricité 3, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés

subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) débiteront à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. La commune serait alors en charge de la notification du(es) marché(s) conclu(s), de l'établissement et de la mise en œuvre des actes d'exécution qui lui sont propres.

Compte tenu des contraintes de calendrier et de la complexité du sujet (expertise dans le domaine de l'énergie) il apparaît opportun de renouveler l'adhésion à ce dispositif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

**Accepter** les termes de la convention Electricité 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP annexée à la présente délibération,

**L'autoriser** à signer la convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter les termes de la convention Electricité 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

#### **VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

#### **N° 32/2023 : Tarifs communaux**

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire aux usagers autres que les élèves et les personnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

#### **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES PERSONNES EXTERIEURES (adulte – enfant)**

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2023
Repas personnes extérieures (adultes – enfants)	6,50 €

Petit-déjeuner personnes extérieures (adultes-enfants)	2,10 €
--	--------

### **TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2023
<u>Commerces ambulants alimentaires</u>	
Par ml et par jour sans électricité	2,00 €
Par ml et par mois sans électricité	6,00 €
Par ml et par an sans électricité	15,00 €
Par ml et par jour avec électricité	2,00 €/ml + 1 € forfait élec
Par ml et par mois avec électricité	6,00 €/ml + 4 € forfait élec
Par ml et par an avec électricité	15,00 €/ml + 47 € forfait élec
<u>Commerces ambulants non alimentaires :</u>	
Par ml et par jour	4,50 €
Cirque (1 à 3 jours)	30,00 € avec caution de 250,00 €
Installation de terrasse sur le domaine public communal	6 € le m <sup>2</sup> par an

### **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE**

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de supprimer les concessions de 50 ans et de fixer les tarifs des droits de concessions funéraires et des concessions au colombarium applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2023
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	100,00 €
30 ans	180,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	500,00 €
CAVE URNES	
Emplacement nu – 15 ans	100,00 €
Avec monument – 15 ans	500,00 €

### **TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL**

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location du matériel applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Type de matériels	Tarifs à partir du 01.09.2023
LOCATION BARNUM (uniquement pour les associations communales)	
Grand	80,00 €
Petit	50,00 €
Caution	500,00 €
BANCS (associations et habitants de la commune)	1,00 €
TABLES (associations et habitants de la commune)	3,00 €

### **TARIFS DE REPROGRAPHIE**

Madame Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des photocopies applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2023
Photocopie noir et blanc	
Recto A4	0,18 €
Recto verso A4	0,36 €
Recto A3	0,36 €
Recto verso A3	0,72 €
Photocopie couleur (seulement pour les associations)	
Recto A4	0,50 €
Recto verso A4	1,00 €
Recto A3	1,00 €
Recto verso A3	2,00 €

## **TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (Matin, midi et soir)**

Madame Nathalie BINVAULT, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils de loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

	Accueil du matin	Accueil du soir	Goûter du soir	Repas	Cotisation temps du midi	Journée	½ journée
Inférieur à 700€	1€	2€	0,85€	3,50€	5,78€	7,88€	3,94€
Entre 701€ et 1100€	1,10€	2,05€	0,90€	3,75€	5,89€	10,50€	5,25€
Entre 1101€ et 1400€	1,20€	2,07€	0,95€	3,85€	5,94€	13,13€	6,56€
Supérieur à 1401€	1,30€	2,10€	1,00€	4,00€	6,01€	15,75€	7,88€

## **TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS POUR LES ADOS**

Dans le cadre de l'organisation des activités, des sorties et des camps 11-17 ans du pôle ados, il est proposé l'application des tarifs ci-dessous, tarifs en fonction du coefficient CAF des familles pour les camps ou séjours et du coût réel pour les sorties et activités.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une réduction supplémentaire en fonction des aides de la CAF dont disposent les familles et notamment les bons de vacances.

Madame Nathalie BINVAULT, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour les sorties ados et camps 11/17 ans applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Pôle Ados 11-17 ans (applicable au 01/09/2023)		
	Tarifs commune et partenaires*	Tarifs hors commune et hors partenaires
Adhésion annuelle	5,78 €	8,66 €
Présence au pôle ados, par jour	3,15 €	4,73 €
Si inscription sur 5 jours - 20,00 %		
Coût réel de la prestation par enfant,		
entre 4,00 € et 7,00 €	2,10 €	3,15 €
entre 7,01 € et 12,00 €	3,68 €	5,51 €
entre 12,01 € et 22,00 €	6,30 €	9,45 €
entre 22,01 € et 34,00 €	12,60 €	18,90 €

entre 34,01 € et 45,00 €	17,85 €	26,78 €
à partir de 45,01€	23,63 €	35,44 €

Coût réel = Coût de la prestation + coût du transport

\*Communes partenaires au 01/09/23 : Bauzy, Bracieux, Fontaines-en Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Neuvy, Saint-Claude de Diray, Tour-en-Sologne.

Tarifs des camps d'été (applicable au 01/09/2023)		
	Tarifs commune et partenaires*	Tarifs hors commune et hors partenaires
Adhésion annuelle	5,78 €	8,66 €
Tranches selon QF CAF	Tarifs par jour	
Inférieur à 700 €	17,85 €	26,78 €
701 € à 900 €	21,00 €	31,50 €
901 € à 1 530 €	24,15 €	36,23 €
Supérieur 1 530 €	27,30 €	40,95 €
Forfait repas journaliers	5,25 €	7,88 €

\*Communes partenaires au 01/09/23 : Bauzy, Bracieux, Fontaines-en Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Neuvy, Saint-Claude de Diray, Tour-en-Sologne.

Tarifs des camp de ski (applicable au 01/09/2023)		
	Mont-près-Chambord et communes partenaires	Hors commune
Adhésion annuelle	5,78 €	8.66 €
Séjour selon QF CAF	Inférieur à 700 €	269.00 €
	701 € à 900 €	289.00 €
	901 € à 1 530 €	309.00 €
	Supérieur 1 530 €	329.00 €
		379.00 €
		399.00 €
		409.00 €
		429.00 €

\*Communes partenaires au 01/09/23 : Bauzy, Bracieux, Fontaines-en Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Neuvy, Saint-Claude de Diray, Tour-en-Sologne.

Mme Nathalie BINVAULT invite le conseil municipal à bien vouloir délibérer sur la proposition de tarifs ci-dessus.

### **TARIFS DE LA MICRO-CRECHE**

Madame Nathalie BINVAULT, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la micro-crèche applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Pour rappel les tarifs horaires, pour les familles allocataires CAF ou MSA sont modulables en fonction des revenus annuels des familles.

Pour les familles non-allocataires le tarif est de 5,72 € de l'heure.

Tarifs de la micro-crèche par heure et par enfant		Composition de la famille				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaires		0,06150 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
		Tarifs horaires				
Plancher Mensuel	711,62 €	0.44 €	0.36 €	0.29 €.	0.22 €	0.15 €
Plafond Mensuel	5 800,00 €	3.57 €	2.97 €	2.38 €	1.78 €	1.19 €

Pour les revenus inférieurs à 711,62 €, c'est le forfait plancher qui s'applique.

Pour les revenus compris entre 711,62 € et 5 800,00 €, il convient de multiplier les revenus mensuels par le taux horaire pour obtenir le tarif applicable.

Pour les revenus supérieurs à 5 800,00 €, c'est le forfait plafond qui s'applique.

Toute heure commencée est due.

Le règlement des prestations s'effectue après le service effectué.

Mme Nathalie BINVAULT invite le conseil municipal à bien vouloir délibérer sur la proposition de tarifs ci-dessus.

*M. Ramaugé évoque le problème pour les enfants qui sont en accueil familial. Les tarifs sont donnés en lien avec les services sociaux départementaux. Chaque cas est différent, il est difficile de faire de ces cas particuliers une généralité.*

#### **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Madame Marie-Noëlle LE CAM, adjointe déléguée à la culture, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs d'accès à la médiathèque applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2023
Accès et consultation d'ouvrages sur place	Gratuit
Abonnement individuel - Commune	10,00 €
Abonnement famille – Commune	15,00 €
Abonnement individuel – hors commune	13,00 €
Abonnement famille – hors commune	18,00 €

Madame Marie-Noëlle LE CAM invite au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport des différentes adjointes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 tels que décrits ci-dessus.

#### **VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **N° 33/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mont-près-Chambord son budget principal et ses deux budgets annexes (Centre communal d'action sociale et locaux commerciaux).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire invite donc l'assemblée délibérante à approuver le passage de la commune de Mont-près-Chambord à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble de ses budgets et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le passage de la commune de Mont-près-Chambord à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble de ses budgets

Demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

### **N° 34/2023 : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages de télécommunication**

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Inventaire en km d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication sur la commune de Mont-près-Chambord au 31.12.2022 :

Millésime	Domaine public occupé (en km)			AUTRES INSTALL.
	Artère aérienne	En sous-sol		(Cabine tél, armoire)
		Conduite	Câble enterré	
<b>2022</b>	27,335 km	52,066 km	-	1 armoire

Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023 sont les suivants :

Millésime	Domaine public occupé (en € / km)			AUTRES INSTALL.	Total des redevances à recouvrer en €
	Artère aérienne	En sous-sol		(En € / m <sup>2</sup> d'emprise au sol)	
		Conduite	Câble enterré		
<b>2023</b>	62,59 €	46,94 €	-	31,29 €	<b>4 186,69 €</b>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à faire recouvrer les sommes dues par l'opérateur au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2023 selon les montants plafonds présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- FIXER la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication à 4 186,69 € au titre de l'année 2023,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la mise en recouvrement de ces redevances,
- DIRE que cette somme sera inscrite au compte 70323 du budget général.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication à 4 186,69 € au titre de l'année 2023,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la mise en recouvrement de ces redevances,
- Dit que cette somme sera inscrite au compte 70323 du budget général.

### **VOTE :**

**POUR : 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 35/2023 : Complément d'information - Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet - délibération n° 23/2023 du 30 mars 2023**

***Le Maire rappelle au Conseil Municipal,***

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions concernant la délibération n°23/2023 en date du 30/03/2023 et plus particulièrement concernant la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Considérant le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Considérant que l'avancement de grade entraîne la suppression de l'emploi d'origine,

Considérant qu'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe était inscrit au tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondant à l'emploi du grade d'avancement de l'agent au titre de l'année 2023,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité RH,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12/04/2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

**De supprimer l'emploi** d'un adjoint technique territorial à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,

**VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

**N° 36/2023 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à l'école maternelle**

***Le Maire rappelle au Conseil Municipal,***

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement le service d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à l'école maternelle est composé de 5 personnes dont 4 sur des postes permanents et une sur un poste non permanent.

Compte tenu des besoins de l'école maternelle, d'un départ à la retraite pendant l'année scolaire 2023-2024 et la difficulté de recruter, il est proposé de pérenniser le poste d'agent d'accompagnement à l'éducation non permanent en créant un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à compter du 30/08/2023 pour assurer les missions suivantes :

Assister le personnel enseignant des écoles maternelles de la commune, participer à la communauté éducative, préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants, assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et la pause méridienne.

Compte tenu des missions assurées, le candidat devra justifier de la possession du CAP petite enfance.

A ce titre, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

**Adopter** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

**Inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à l'école maternelle,

Décide d'adopter les propositions décrites ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au budget de l'exercice en cours.

**VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **N° 37/2023 : Révision des commissions municipales et désignation des membres**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les commissions sont constituées dans le cadre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles ne comprennent que des membres du conseil municipal, conformément à la loi. Le maire est président de droit des commissions.

Les commissions créées par le conseil municipal permettent d'étudier les dossiers qui demandent à être approfondis. Elles peuvent s'adjoindre toute personne qualifiée pour apporter les éclairages techniques, juridiques ou administratifs. L'aboutissement de leurs travaux se traduit par des avis, qu'elles peuvent argumenter, pour faciliter les décisions du conseil municipal.

Suite à la commission générale du 5 juin 2023, Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'actuellement les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- Commission générale
- Infrastructures (voirie – espaces verts -bâtiments – travaux – réseaux)
- Transition climatique, développement durable, circulations douces
- Economie locale (agriculture, tourisme, artisanat, industrie, commerces, services)
- Communication
- Associations – vie associative
- Petite enfance – enfance – jeunesse
- Restauration scolaire – approvisionnement local
- Finances – stratégie financière
- Aménagement de l'espace – urbanisme – sécurité routière
- Actions culturelles – médiathèque
- Cimetière
- Préparation manifestation du 14 juillet
- Commission des Maisons fleuries

Il expose à l'assemblée qu'il est opportun de modifier les commissions comme telles :

- **Commission générale**
  - Economie locale (agriculture, tourisme, artisanat, industrie, commerces, services)
  - Finances – stratégie financière
  - Divers...
- **Infrastructures et transitions climatique et écologique**
  - (voirie – espaces verts – bâtiments – réseaux – sécurité routière)
- **Communication**
- **Association – vie associative - évènement**
- **Service à la population**
  - Petite enfance – enfance – jeunesse
  - Restauration scolaire
  - Actions culturelles
- **Aménagement de l'espace – urbanisme**
- **Cimetière**

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers municipaux qui constitueront les commissions municipales suivantes pour le reste de la durée du mandat.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu le rapport du maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Désigne les conseillers municipaux qui constitueront les commissions municipales suivantes pour le reste de la durée du mandat :

COMMISSIONS COMMUNALES	Membres
<p style="text-align: center;"><b>Commission générale</b></p> <p><u>Economie locale</u> (agriculture, tourisme, artisanat, industrie, commerces, services)</p> <p><u>Finances – stratégie financière</u></p> <p><u>Divers...</u></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gilles CLEMENT</li><li>- Nathalie BINVAULT</li><li>- José COELHO</li><li>- Danièle DEBOUT</li><li>- Dominique GIBAUD</li><li>- Robert MORIN</li><li>- Marie-Noëlle LE CAM</li><li>- Mohamed BENTHANANE</li><li>- Sylvie BOURDILLON</li><li>- Elise CHABRIAIS</li><li>- Sylvie CHAUVEAU</li><li>- Laurent DUCHESNE</li><li>- Damien FURET</li><li>- Laurent GRANGER</li><li>- Sylvie JOSSO</li><li>- Philippe LEGENDRE</li><li>- Marie-Noëlle MARTIN</li><li>- Aurélien RADET</li><li>- Christine RAFFY</li><li>- Christian RAMANANJOELINA</li><li>- François RAMAUGE</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>Infrastructures et transitions climatique et écologique</b></p> <p style="text-align: center;">(voirie – espaces verts – bâtiments – réseaux – sécurité routière)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles CLEMENT</li> <li>- Nathalie BINVAULT</li> <li>- Elise CHABRIAS</li> <li>- José COELHO</li> <li>- Sylvie CHAUVEAU</li> <li>- Danièle DEBOUT</li> <li>- Dominique GIBAUD</li> <li>- Robert MORIN</li> <li>- Marie-Noëlle LE CAM</li> <li>- Mohamed BENTHANANE</li> <li>- Sylvie BOURDILLON</li> <li>- Laurent DUCHESNE</li> <li>- Philippe LEGENDRE</li> <li>- Marie-Noëlle MARTIN</li> <li>- Aurélien RADET</li> <li>- Christian RAMANANJOELINA</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles CLEMENT</li> <li>- Danièle DEBOUT</li> <li>- Aurélien RADET</li> <li>- Marie-Noëlle LE CAM</li> <li>- Mohamed BENTHANANE</li> <li>- Sylvie CHAUVEAU</li> <li>- Sylvie JOSSO</li> <li>- Christine RAFFY</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Associations – vie associative - évènements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles CLEMENT</li> <li>- Danièle DEBOUT</li> <li>- Dominique GIBAUD</li> <li>- Robert MORIN</li> <li>- Mohamed BENTHANANE</li> <li>- Sylvie CHAUVEAU</li> <li>- Sylvie JOSSO</li> <li>- Philippe LEGENDRE</li> <li>- François RAMAUGE</li> <li>- Elise CHABRIAS</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Service à la population</b></p> <p style="text-align: center;">Petite enfance – enfance – jeunesse</p> <p style="text-align: center;">Restauration scolaire</p> <p style="text-align: center;">Actions culturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles CLEMENT</li> <li>- Nathalie BINVAULT</li> <li>- Danièle DEBOUT</li> <li>- José COELHO</li> <li>- Dominique GIBAUD</li> <li>- Marie-Noëlle LE CAM</li> <li>- Mohamed BENTHANANE</li> <li>- Sylvie BOURDILLON</li> <li>- Sylvie CHAUVEAU</li> <li>- Sylvie JOSSO</li> <li>- Laurent GRANGER</li> <li>- Philippe LEGENDRE</li> <li>- Marie-Noëlle MARTIN</li> <li>- François RAMAUGE</li> <li>- Elise CHABRIAIS</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Aménagement de l'espace – urbanisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles CLEMENT</li> <li>- Nathalie BINVAULT</li> <li>- José COELHO</li> <li>- Danièle DEBOUT</li> <li>- Dominique GIBAUD</li> <li>- Robert MORIN</li> <li>- Marie-Noëlle LE CAM</li> <li>- Mohamed BENTHANANE</li> <li>- Sylvie BOURDILLON</li> <li>- Sylvie CHAUVEAU</li> <li>- Sylvie JOSSO</li> <li>- Philippe LEGENDRE</li> <li>- François RAMAUGE</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Cimetière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles CLEMENT</li> <li>- José COELHO</li> <li>- Danièle DEBOUT</li> <li>- Dominique GIBAUD</li> <li>- Marie-Noëlle LE CAM</li> <li>- Sylvie BOURDILLON</li> <li>- Sylvie JOSSO</li> <li>- Philippe LEGENDRE</li> <li>- Marie-Noëlle MARTIN</li> <li>- Aurélien RADET</li> </ul>

**VOTE:**

**POUR: 16 voix** M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M.

Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 38/2023 : Ouverture des commerces à Mont-près-Chambord le dimanche**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la loi du 06 août 2015 et de l'article L 3132-26 du Code du Travail, les dispositions relatives aux dérogations au repos dominical accordées par les maires ont été modifiées.

Ainsi l'article L 3132-26 du Code du Travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

Il précise, conformément aux instructions ministérielles du 7 octobre 1992, que ces autorisations ne peuvent être accordées que par branche d'activité commerciale et non par enseigne.

Jusqu'à maintenant, la commune de Mont-près-Chambord n'a reçu aucune demande de dérogation, par conséquent aucune dérogation à l'obligation de repos dominical n'a été autorisée.

Qu'il a été saisi le 17 janvier 2023 d'une demande d'Intermarché pour l'ouverture du magasin les dimanches 24 et 31 décembre 2023. Cette demande peut éventuellement faire l'objet d'une modification aux règles de la procédure de dérogation.

Monsieur le maire propose d'autoriser par dérogation l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Mont-près-Chambord aux dates suivantes :

- Le dimanche 24 décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023.

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés ont été demandés le 15 mars 2023.

En application de l'article L 3126-26 du Code du travail, le conseil municipal doit émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune de Mont-près-Chambord aux dates suivantes :

- Le dimanche 24 décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023

Autoriser le maire à prendre les arrêtés correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune de Mont-près-Chambord aux dates suivantes :

- Le dimanche 24 décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023

Autorise le maire à prendre les arrêtés correspondants.

**VOTE:**

**POUR: 16 voix**

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

**N° 39/2023 : Proposition de dénomination de la maison située 67 A rue des écoles appartenant à la commune**

Depuis 2022, la maison située 67 A rue des écoles appartenant à la commune accueille 3 associations en lien avec la nature : le Club découverte nature, les amis du Verger conservatoire ainsi que Mont Demain.

Lors de la commission environnement qui s'est tenue le 26 mai dernier, il a été proposé de dénommer ce bâtiment « **Maison de la Nature** ».

Pour rappel, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

**Approuver** la dénomination de la maison située 67 A rue des écoles du nom de « **Maison de la Nature** ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver la dénomination de la maison située 67 A rue des écoles du nom de « Maison de la Nature ».

**VOTE:**

**POUR: 16 voix**

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

**N° 40/2023 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une bande de terrain au lieu-dit « la Grange Rouge Sud » à prélever sur la parcelle BX 247 - 249 pour le passage de câble souterrain.**

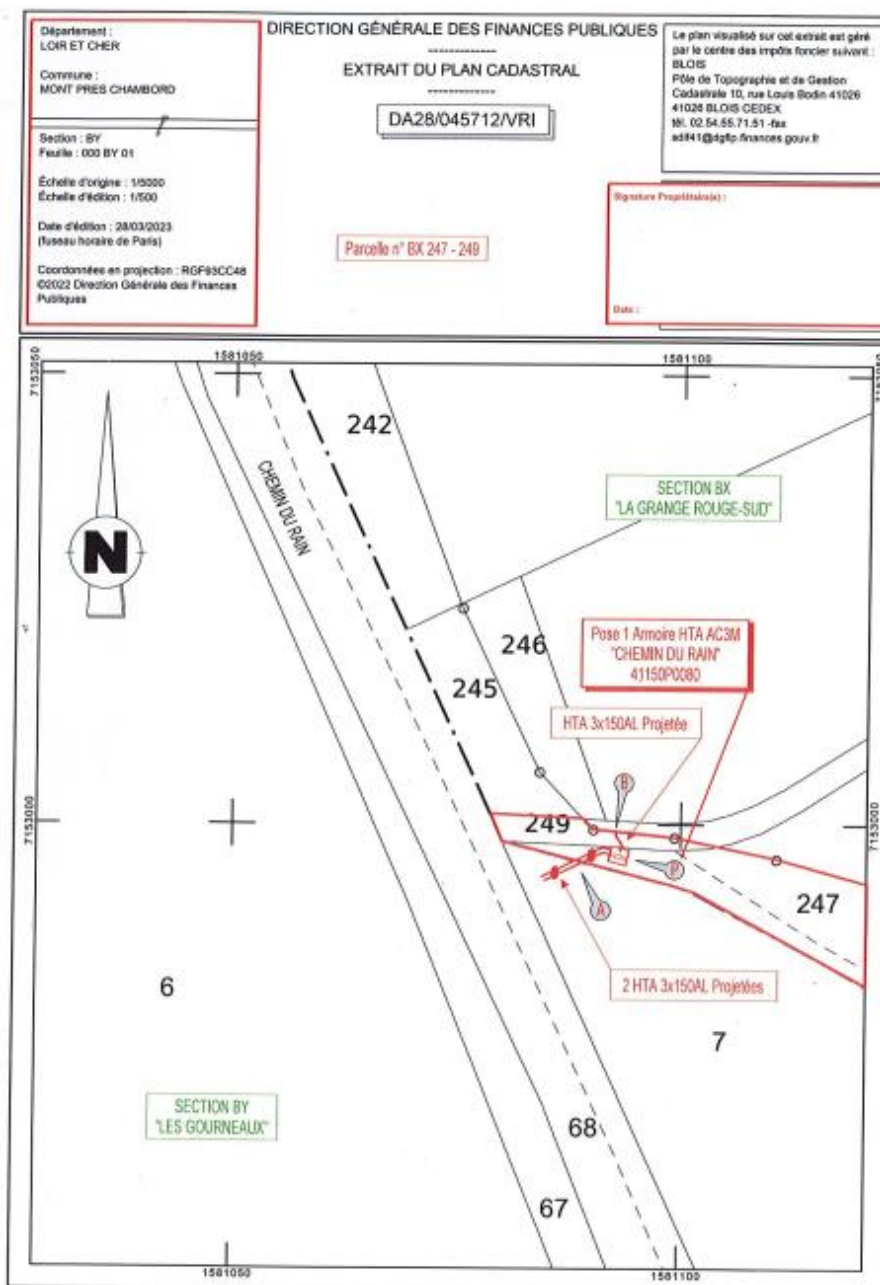
Monsieur le maire expose que la société ENEDIS représentée par son directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45, avenue Stendhal - BP 436 – 37204 TOURS Cedex 3, doit intervenir sur un terrain communal situé au lieu-dit « La Grange Rouge Sud » faisant partie de l'unité foncière cadastrée BX 247 - 249. Une bande de terrain permettant la réalisation d'une tranchée de 0,40 m est destinée au passage de câbles souterrains sur une longueur d'environ 10 m ainsi que ses accessoires.

La commune de MONT PRES CHAMBORD concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle BX 247 - 249 Chemin du Rain.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,
- Accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20 €).



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,
- Accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20 €).

**VOTE:**

**POUR: 16 voix**

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU – M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM – Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. François RAMAUGE - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

## **INFORMATION SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**

### **Bilan de l'activité de la maison de l'habitat – opération programmée d'amélioration de l'habitat 2022**

#### **Contexte**

Ouverture de la maison de l'habitat le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un objectif commun entre le Grand Chambord et Beauce Val de Loire: définir une stratégie territoriale sur l'habitat (rénover et habiter) et permettre un service de proximité. Concernant notre secteur géographique, des permanences sont organisées à Bracieux (Espace France Service) les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 10h à 12h30.

Une convention de partenariat avec ECHOBAT a été signée afin de créer un réseau de professionnels travaillant autour du déploiement de l'écoconstruction solidaire, elle propose un accompagnement personnalisé et accompagne les porteurs de projet.

#### **Communication**

Des rencontres auprès des habitants et des acteurs économiques ont été organisées afin d'accroître la notoriété de la maison de l'habitat.

4 entreprises ont adhéré au réseau de professionnel de l'éco-construction, une 5<sup>ème</sup> souhaite le rejoindre. Ce groupement a pour cible prioritaire la rénovation énergétique des maisons individuelles ainsi que la construction et vise à faciliter l'approvisionnement en matériaux bio sourcés pour les chantiers du territoire.

#### **ECHOBAT : retour d'expériences**

6 projets sont en cours.

L'association rencontre des difficultés à identifier de nouvelles entreprises à inclure dans la démarche, notamment sur la conception, à sensibiliser les maitres d'ouvrage sur l'intérêt des matériaux bio sourcés et à développer l'insertion professionnelle.

Elle projette de solliciter plusieurs entreprises pour rejoindre le groupement, d'organiser une formation de coordination, de développer des formations sur site et de consolider et de renforcer le groupe.

#### **Résultat des rénovations subventionnées par les collectivités dans le cadre de l'OPAH en 2022 concernant le Grand Chambord :**

- 17 dossiers Habiter Mieux, pour un objectif de l'ANAH de 35 dossiers
- 15 dossiers Autonomie, pour un objectif de 20 dossiers

- 8 dossiers supérieurs aux plafonds ANAH (agence nationale de l'habitat), pour un objectif de 20 dossiers
- 0 dossier de lutte contre l'habitat indigne, pour un objectif de 7 dossiers
- 0 dossier propriétaire bailleur, pour un objectif de 2 dossiers
- 23 très modestes
- 9 modestes

### **Bilan des rénovations :**

Une dizaine de dossiers de rénovations dans le cadre de l'OPAH ont été subventionnés à Mont-Près-Chambord.

531 rénovations ont eu lieu sur l'ensemble du territoire, pour 1942 MWh et 676 Tep CO<sub>2</sub> (tonne d'équivalent pétrole) économisés avec un total de 6 622 970 € de travaux réalisés et 95 ETP (unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié) mobilisés grâce aux travaux.

### **Réussites du projet :**

- ✓ Une reconnaissance d'envergure nationale,
- ✓ L'activité de la maison de l'habitat reste stable par rapport à 2020/2021,
- ✓ Les demandes commencent à abonder grâce à ECHOBAT promettant une offre de rénovation écologique et performante de plus en plus importante,
- ✓ Une relation de confiance est instaurée avec les artisans.

### **Perspectives 2023 :**

- ✓ Renforcer et consolider le lien avec les acteurs économiques de l'immobilier et de la rénovation,
- ✓ Favoriser la performance et la qualité des rénovations,
- ✓ Lancement des permanences avec le service urbanisme de la CCGC et le CAUE,
- ✓ Adapter la maison de l'habitat au contexte national et renforcer la communication pour asseoir son positionnement en tant qu'acteur public de confiance.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Les panneaux d'affichage d'opinion ont été posés à la Chabardière, sur la Grand'Place et aux Morines.
- ✓ M. Ramaugé souhaite que soient installés des dispositifs sur la route des Grotteaux pour limiter la vitesse.
- ✓ M. Benthane signale que la « sécurité routière » ne se déplace plus dans les écoles mais des ateliers vélos sécurité routière pourraient être organisés avec des bénévoles associatifs. Un groupe d'enfants pourrait aller sur le site de la sécurité routière.
- ✓ Mme Le Cam : une réunion de la commission culture a eu lieu le 20 juin pour l'organisation des concerts à la baignade
- ✓ M. Laurent Duchesne signale le marquage des voies douces s'efface sur la route de Villesavin. M. le Maire indique qu'il faut d'abord reprendre la fondation du bord de chaussée avant de reprendre les peintures. Cela est prévu pour l'année prochaine.
- ✓ Mme Le Cam informe que le concours des maisons fleuries ne sera pas organisé cette année. Compte-tenu du contexte de sécheresse persistante, elle propose que la commission se réunisse pour déterminer de nouveaux critères pour l'année prochaine.

*Fin de séance à 23h00*